

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno,  
Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi 28 mai 2012, à 19 : 30 heures, en  
la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du  
Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAULT,  
Secrétaire-trésorier.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS  
DE CONVOCATION**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

154.05.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M.  
Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que les membres du  
Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance  
et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

**2.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 332-12 CONCERNANT LA  
DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS  
ÉLECTORAUX**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST

---

---

**RÈGLEMENT NO 332-12**

---

---

**CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX**

---

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Bruno doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation, sauf pour le district # 2 qui dépasse le maximum prévu.

155.05.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 332-12 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante:

### **Division en districts**

**Article 1-** Le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1: (Environ 259 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest) et de la limite municipale nord, la limite municipale et la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Sud et Nord (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2: (environ 421 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest) et de la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang V du canton de Labarre, cette ligne séparative, le prolongement de l'avenue de la Coopérative, la ligne arrière de la rue Jauvin (côté nord-est – jusqu'à l'avenue

des Tulipes), la rue Jauvin, la ligne arrière de l'avenue Saint-Alphonse (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Larouche (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue des Étudiants (côté sud-est), la ligne arrière de la rue des Cèdres (côté nord-est), la ligne arrière de l'avenue des Érables (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la rue Lajoie et la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3:** (environ 294 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang V du canton de Labarre et de la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Sud (côté nord-ouest), la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang V du canton de Labarre, le prolongement de l'avenue des 4-H, la ligne arrière de la rue Melançon (côté nord-est), l'avenue de la Coopérative, le prolongement de cette avenue et la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang V du canton de Labarre jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4:** (environ 379 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Alphonse et de la rue Jauvin, cette rue (jusqu'à l'avenue des Tulipes), la ligne arrière de la rue Jauvin (côté nord-est), l'avenue de la Coopérative, la ligne arrière de la rue Melançon (côté nord-est), le prolongement de l'avenue des 4-H, la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs V et IV du canton de Labarre, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Potvin (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang IV du canton de Labarre et l'avenue Saint-Alphonse jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5:** (environ 408 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparative des lots 15 et 16 du rang V du canton de Labarre et de la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la rue Lajoie, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue des Érables (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Cèdres (côté nord-est), la ligne arrière de l'avenue des Étudiants (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Larouche (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Saint-Alphonse (côté sud-est – jusqu'à la rue Jauvin), l'avenue Saint-Alphonse, la ligne séparative des lots 10 et 11 du rang IV du canton de Labarre, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Potvin (côté nord-ouest) et la ligne séparative des lots 15 et 16 des rangs IV et V du canton de Labarre jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 6:** (environ 309 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne séparative des lots 15 et 16 des rangs V et IV du canton de Labarre, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Potvin (côté nord-ouest), cette

ligne arrière et son prolongement, la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs IV et V du canton de Labarre, la ligne arrière du 6<sup>e</sup> Rang Sud (côté nord-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

## **NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS: 2 070**

### **Entrée en vigueur**

**Article 2-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

### **3.- DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2012**

156.05.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport trimestriel au 31 mars 2012.

### **4.- DEMANDE DE PROLONGATION DU TROTTOIR AU-DELÀ DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de plusieurs citoyens habitant à proximité du périmètre urbain, soit au début de la route Saint-Alphonse Nord, de poursuivre les trottoirs sur environ 100 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité fait partie intégrante de nos priorités dans notre virage agir et penser famille de notre politique familiale;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit considérer que d'autres propriétaires situés au-delà du périmètre urbain pourraient faire de telles demandes qu'il ne pourrait satisfaire en raison du coût de ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal comprend toutefois la problématique que peut amener le déplacement d'un fauteuil roulant sur du gravier.

157.05.12 Après discussion, il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer, et résolu unanimement qu'une bande d'asphalte soit ajoutée dans ce secteur sur le bord de la chaussée afin de favoriser les déplacements sur ce tronçon de façon sécuritaire.

### **5.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**6.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

158.05.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 20:50 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU